



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 4170

Texte de la question

Mme Geneviève Levy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des professions libérales au regard de la taxe professionnelle. En effet, seuls les professionnels libéraux employant plus de cinq salariés sont admis au bénéfice de l'allègement de charges inscrit dans la réforme de la taxe professionnelle de décembre 1998, et résultant de la suppression de la base d'imposition salaire à laquelle ils étaient assujettis. En revanche, la base d'imposition de leurs collègues libéraux employant moins de cinq salariés, qui repose, elle, sur la base « recettes », demeure inchangée, et s'élève à 10 % des recettes. Aussi, elle lui demande s'il entend pallier ces inégalités, à l'occasion notamment du projet de loi de finances pour 2003.

Texte de la réponse

La loi de finances pour 2003 prévoit de réduire progressivement de 10 % à 6 %, à compter de 2003 et selon un échéancier de trois ans, la fraction imposable des recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux et assimilés employant moins de cinq salariés. Désireux de mettre un terme aux distorsions de concurrence pénalisant ces petites structures et de favoriser l'emploi et la compétitivité, le Gouvernement a souhaité réduire de la sorte les charges pesant sur les professions libérales entrant dans cette catégorie. A l'issue de cette période, la baisse de la cotisation des redevables concernés sera équivalente à celle procurée par les suppression totale de la part salaires engagée en 1999 pour l'ensemble des entreprises, soit une diminution d'en moyenne 35 %. La perte de ressources qui résultera pour les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre de la réduction des bases d'imposition de ces redevables donnera lieu à une compensation versée par l'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Geneviève Levy](#)

Circonscription : Var (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4170

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 octobre 2002, page 3412

Réponse publiée le : 3 février 2003, page 775